

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

Monsieur **CHAUVIN JEAN-PHILIPPE** (matricule : 12), né le 23/03/1957 à Antsirabe (MADAGASCAR), attaché hors classe, est confirmé **dans les fonctions de chef de groupement fonctionnel de l'évaluation des politiques publiques du SDIS, des études et de la prospective** du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, à compter du **1^{er} janvier 2019**.

ARTICLE 2 :

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes et madame le payeur départemental sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nice, 18 avenue des Fleurs 06000 NICE peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Villeneuve-Loubet, le **29 JAN. 2019**

**Pour le président et par délégation,
Le directeur départemental des services d'incendie
et de secours des Alpes-Maritimes,**

Contrôleur général René DIES



**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS**

GMS
REGIME INDEMNITAIRE
JA/SM

**LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES-MARITIMES**

ARRETE SDIS N° 190553

Portant confirmation dans les fonctions de chef de groupement

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de justice administrative,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34,

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,

VU l'arrêté SDIS n°17-4719 en date du 23 juin 2017 pris conjointement par monsieur le préfet des Alpes-Maritimes et monsieur le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes portant détermination du nombre et des grades des emplois de direction du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes,

VU la délibération du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours n° 18-48, en date du 18 décembre 2018, portant sur l'organisation du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes et sur la modification du règlement opérationnel,

SUR proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes,